



Décision n° CODEP-OLS-2021-033382 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d’urgence interne de la centrale nucléaire de Chinon (INB n^{os} 94, 99, 107, 132, 133, 153 et 161)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par Électricité de France du magasin interrégional de Chinon ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret du 11 octobre 1982 autorisant Électricité de France à modifier, pour conserver sous surveillance, l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A1 (ancien réacteur mis à l’arrêt définitif), sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret du 7 février 1991 autorisant Électricité de France à modifier pour conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A2 (réacteur arrêté définitivement) sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret n° 2010-511 du 18 mai 2010 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base d’entreposage n° 161 dénommée Chinon A3 du Centre Nucléaire de Production d’Electricité de Chinon situé sur la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret n° 2020-499 du 30 avril 2020 prescrivant à la société Electricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 94 dénommée « atelier de matériaux irradiés (AMI) » implantée sur le site de Chinon, sur le territoire de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire)

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2020-061750 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 accordant à Électricité de France une dérogation à la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 pour les installations nucléaires de base n° 45, 46, 74, 75, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 94, 96, 97, 99, 100, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 110, 114, 115, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 144, 153, 158, 159, 161, 163, 167, 173 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/RAS/RNCE/21/145 du 7 mai 2021, ensemble des éléments complémentaires apportés par courrier EDF D5170/RAS/RNCE/21/153 du 21 mai 2021 et par courriel du 2 juillet 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2021-023726 du 17 mai 2021 ;

Considérant que, par courrier du 7 mai 2021 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation pour modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Chinon ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé ;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D5170RC020 à D5170RC064, D5170RC066 à D5170RC077, D5170RC146, D5170RC147, D5170RC151, D5170RC221, D5170RC255 à D5170RC259, D5170RC262, reçus par courrier du 7 mai 2021 susvisé font partie intégrante du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision du 13 juin 2017 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n^{os} 94, 99, 107, 132, 133, 153 et 161 de la centrale nucléaire de Chinon dans les conditions prévues par sa demande susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 juillet 2021.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint,**

Signé par Julien COLLET